

RÉUNION DU CONSEIL

5 MAI 2025

Lundi, le 5^e jour du mois de mai 2025, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absente :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt d'un avis de motion concernant le traitement des élus municipaux
 - b) Dépôt d'un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux
 - c) Mandat accordé à la firme Techni-Consultant pour des services professionnels en assistance pour le projet de la salle multifonctionnelle
 - d) Dépôt de la lettre de démission de Steve Lefebvre - Journalier spécialisé
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Achat d'abat-poussière
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Octroi de contrat à CWA Mécanique de procédé pour le remplacement d'une vanne à l'usine d'eau potable
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.6. LOISIR ET CULTURE

- a) Embauche d'une troisième animatrice pour le camp de jour 2025
- b) Adoption du règlement 2025-05-02 concernant le service de bibliothèque municipale

5.7. AUTRES

- a) Demande de soutien financier pour le service Sacs d'école
- b) Abolition du programme rénorégion - La municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
- c) Location de toilettes mobiles pour la saison estivale
- d) Demande de droit de passage occasionnel de M. Auguste Parent

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers

5.10. Questions relatives aux sujets de la séance

5.11. Période de questions diverses

5.12. Clôture de la séance

2025-05-50

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Il est proposé par Amélie Caron et des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.
Vote demandé par France Bédard

2025-05-51

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Le chèque de déboursé du mois d'avril 2025 portant le numéro 13 252 pour un montant de 250.00 \$, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3748 à 3761 pour une somme totale de 67 717.77 \$. Les comptes à payer portant les numéros 13 253 à 13 284 inclusivement et totalisant la somme de 22 494.07 \$. Les salaires du mois d'avril s'élèvent à 15 144,66 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Christian Raby donne l'avis de motion n° B-05-2025 concernant le traitement des élus municipaux.

5.1.b) DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Christian Raby dépose un projet de Règlement concernant la fréquence du traitement des élus municipaux. Le projet de règlement est joint à l'avis de motion pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

2025-05-52

5.1.c) MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ASSISTANCE POUR LE PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT que le dossier de l'Édifice Fore et Irène Gagnon est à l'étude pour des travaux de réfection ou rénovation;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de faire une demande de subvention pour ce type de travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 2 025.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.1.d) DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE STEVE LEFEBVRE - JOURNALIER SPÉCIALISÉ

Le journalier spécialisé Steve Lefebvre a remis sa lettre de démission et son dernier jour de travail sera le 15 mai.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2025-05-53

5.3.a) ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'épandage d'abat-poussière pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'épandage d'abat-poussière liquide plutôt qu'en flocons;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Somavrac c.c. pour un prix de 0,4190 \$ le litre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à la compagnie Somavrac c.c. de Trois-Rivières pour du chlorure de calcium au montant de 0,4190 \$ le litre;

D'étendre l'abat-poussière liquide aux endroits suivants :

1.2 km sur la route Pronovost;

2 km sur la route de la Station;

1 km sur la rue du Domaine;
0.4 km la cour du centre communautaire;
2.5 km du rang Saint-Charles;
1.4 km sur la route Manitou;
0.9 km sur la route de Saint-Prosper;
1 km chemin Saint-Édouard.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-05-54

5.4.a) OCTROI DE CONTRAT À CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE VANNE À L'USINE D'EAU POTABLE

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat de remplacement d'une vanne CLOW 200mm à la station de pompage pour le réseau de distribution d'eau potable, pour la somme de 7 600.00 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense sera payée à même le fonds général.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6 LOISIR ET CULTURE

2025-05-55

5.6.a) EMBAUCHE D'UNE TROISIÈME ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de camp de jour à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et que plusieurs enfants de cette municipalité fréquenteront celui de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une animatrice supplémentaire pour accueillir un plus grand nombre d'enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ste-Geneviève a accepté de défrayer les coûts pour l'embauche d'une animatrice supplémentaire;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Camille Pelletier, qui a déjà occupé cet emploi les 2 dernières années à la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder à l'embauche de Camille Pelletier à titre d'animatrice du camp de jour 2025, période du 23 juin au 15 août 2025. Le salaire offert est de 16.25 \$ / heure.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2025-05-56

5.6.b) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-05-02 CONCERNANT LE SERVICE DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs ;

CONSIDÉRANT QU'il y ait lieu de mettre en place une réglementation relative au service de bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ait dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 avril 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Règlement n° 2025-05-02 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QU'il abroge tout règlement ou toute résolution antérieure.

ARTICLE 1 Titre et numéro

Le présent règlement porte le nom de *Règlement relatif au service de bibliothèque municipale* ; il porte le numéro 2025-05-02.

ARTICLE 2 Autorisation

Le conseil municipal autorise le maintien d'un service de bibliothèque publique dont les fins sont notamment la conservation, la consultation et le prêt de documents et d'équipements ; la transmission de l'information et l'animation d'activités reliées à la culture.

ARTICLE 3 Mode de fonctionnement

3.1 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont établies comme suit:

- lundi 15 h 00 à 17 h 00
- mardi 18 h 00 à 20 h 00

Tout changement à cet horaire doit être approuvé par résolution du conseil municipal.

3.2 Lieu de dispense du service

Le service de bibliothèque municipale est dispensé à l'adresse suivante :

371, rue de l'Église
Saint-Prospér (Québec) G0X 3A0

3.3 Conditions d'abonnement

3.3.1 Abonné domicilié

Le service est gratuit pour l'abonné domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prospér.

3.3.3 Abonné de 12 ans et moins

Un jeune citoyen de 12 ans et moins doit obtenir une autorisation parentale pour s'abonner au service de bibliothèque municipale.

3.3.4 Durée de l'abonnement

La durée normale d'un abonnement est de deux (2) ans et est renouvelable.

3.3.5 Remplacement de la carte magnétique

Un montant de 2 \$ est exigé à l'abonné pour qui l'émission d'une nouvelle carte magnétique est nécessaire.

3.4 Conditions d'utilisation

3.4.1 Nombre maximal de documents empruntés

L'abonné a accès au nombre de documents déterminé lors de l'établissement de son profil d'utilisateur, soit cinq (5) documents.

3.4.2 Durée du prêt

Les documents sont prêtés pour une période de 21 jours.

3.4.3 Renouvellement de prêt

L'abonné peut demander le renouvellement de son prêt à la condition que le document objet dudit renouvellement ne soit pas réservé par un autre abonné. La durée d'un renouvellement est la même que celle du prêt original, soit 21 jours.

3.4.3.1 Condition particulière liée au prêt entre bibliothèques

L'abonné ne peut obtenir le renouvellement d'un prêt effectué entre bibliothèques. Le document ainsi emprunté doit être retourné à la date d'échéance qui lui a été indiquée.

3.4.4 Consultation sur place

La consultation de document sur place est gratuite pour tous.

3.5 Responsabilité de l'abonné

L'abonné est pleinement responsable des documents qu'il emprunte. À cet égard il doit :

- Protéger les documents empruntés contre les bris et détériorations ;
- Respecter le délai de 21 jours accordé pour le prêt ;
- Consentir à ne pas prêter ses documents à qui que ce soit ;
- Défrayer les coûts de remplacement d'un document perdu ou endommagé (les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Le coût de remplacement des documents du Réseau Biblio CQLM correspond à la valeur déterminée par lui, selon la catégorie);
- Signaler tout dommage constaté sur un document lors de son retour.

3.6 Chute à livre

L'abonné peut déposer, en tout temps, ses documents dans la chute à livre extérieure.

L'abonné qui ne respecte pas les délais de retour des documents qu'il emprunte et ce, à répétition, pourra perdre son statut d'abonné de la bibliothèque.

ARTICLE 4 Civilité

L'abonné doit respecter l'atmosphère de calme régnant à la bibliothèque et faire preuve de civilité.

ARTICLE 5 Aliments et boissons

L'abonné ne peut consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque.

ARTICLE 6 Pouvoir de la municipalité

Le coordonnateur de la bibliothèque, en accord avec le directeur général de la Municipalité, a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages causés aux documents empruntés, d'irrespect des délais de retour du matériel emprunté, de manque de civisme ou tout autre comportement jugé inapproprié au bon fonctionnement du service de bibliothèque.

ARTICLE 7 Nomination

Le conseil municipal doit nommer par résolution :

- Un coordonnateur : celui-ci demeure en place jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination le remplace ;
- Un délégué : Celui-ci est nommé annuellement ; il représente la Municipalité de Saint-Prospère à l'assemblée annuelle du réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (Réseau biblio CQLM).

Le coordonnateur de la bibliothèque municipale a la responsabilité de former un comité de bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque.

ARTICLE 6 Abrogation

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sandra Turcotte
Directrice générale et
Greffière-trésorière

France Bédard
Mairesse

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.7 AUTRES

2025-05-57

5.7.a) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE SERVICE SACS D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Fonds Communautaire des Chenaux pour le service Sacs d'école, au montant de 250 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200 \$ a été budgété pour l'année en cours à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 200 \$ au Fonds Communautaire des Chenaux, afin de leur venir en aide dans leur démarche de soutien aux enfants de la MRC des Chenaux qui proviennent de famille à faible revenu et ainsi leur offrir des articles scolaires gratuitement.

Cette dépense sera payée à même le fonds général, tel que prévu dans le budget de l'année courante.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2025-05-58

5.7.b) ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION - LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale, Sonia Lebel, Députée de Champlain et Présidente du Conseil du trésor
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2025-05-59

5.7.c) LOCATION DE TOILETTES MOBILES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions pour la location des toilettes mobiles pour la saison estivale 2025;

Buromobil St-Maurice:

- EF&IG : 220.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 130.00 \$, plus les taxes applicables

- Parc Thérèse-Gravel : 180.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 130.00 \$, plus les taxes applicables

Pompage Expert:

- EF&IG : 270.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 130.00 \$, plus les taxes applicables

- Parc Thérèse-Gravel : 185.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 130.00 \$, plus les taxes applicables

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE louer deux toilettes mobiles pour la saison estivale chez Buromobil St-Maurice de Shawinigan;

De les installer aux endroits suivants:

Une située près de l'édifice Flore-Irène-Gagnon, du 1er juin au 30 septembre au montant de 220 \$ par mois;

Une située près des jeux d'eau au parc Thérèse-Gravel, du 23 juin au 31 août au montant de 180 \$ par mois;

Plus un montant de 130 \$/chacune pour les frais de livraison et récupération.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2025-05-60

5.7.d) DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE OCCASIONNEL DE M. AUGUSTE PARENT

CONSIDÉRANT la demande de M. Auguste Parent du 1020 de la rue Saint-Joseph, sollicitant un droit de passage occasionnel à côté de son garage et qui sortirait sur le terrain appartenant à la Municipalité, près du garage municipal;

CONSIDÉRANT que ce droit de passage occasionnel s'étendrait sur la période couvrant le mois de mai jusqu'à la fin octobre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le droit de passage à M. Auguste Parent;

D'informer M. Parent que sa demande devra être renouvelée à chaque année au conseil.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2025-05-61

5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20h45.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière